



DÉPARTEMENT DE  
LA CHARENTE-MARITIME

—  
**PRIX**

# Ma commune Mon paysage



ÉDITION 2026



# Note d'information

## Pourquoi participer aux Prix « Ma commune, mon paysage » ?

Vous avez conduit une démarche paysagère exemplaire et/ou une réalisation paysagère significative ?

Vous souhaitez les partager et les valoriser auprès du plus grand nombre ?

Vous êtes en recherche d'idées et de réponses pour vous permettre d'évoluer dans vos réflexions et conforter vos pratiques, au service de l'amélioration du cadre de vie de votre commune ?

**En participant aux Prix « Ma commune, mon paysage », vous avez l'opportunité de valoriser vos initiatives, de les partager auprès de vos habitants et visiteurs et de nourrir la connaissance et l'expertise de vos équipes municipale et technique.**

## Ma commune peut-elle candidater ?

Les Prix « **Ma commune, mon paysage** » sont ouverts à toutes les communes du département de la Charente-Maritime.

8 catégories de communes ont été définies, pour garantir une équité dans l'évaluation des dossiers de candidature, en phase avec la diversité de notre territoire, des dynamiques locales, des moyens mobilisés.

- 1<sup>re</sup> catégorie : communes ≤ 300 habitants
- 2<sup>e</sup> catégorie : communes de 301 à 500 habitants
- 3<sup>e</sup> catégorie : communes de 501 à 800 habitants
- 4<sup>e</sup> catégorie : communes de 801 à 1200 habitants
- 5<sup>e</sup> catégorie : communes de 1201 à 2500 habitants
- 6<sup>e</sup> catégorie : communes de 2501 à 5000 habitants
- 7<sup>e</sup> catégorie : communes de 5001 à 9000 habitants
- 8<sup>e</sup> catégorie : communes de ≥ 9001 habitants

## Quelles sont les démarches et actions récompensées ?

Les Prix « **Ma commune, mon paysage** » visent à récompenser des démarches paysagères et des réalisations paysagères privilégiant la place accordée au paysage, à l'arbre et au végétal pour l'amélioration durable du cadre de vie.

Par « **Prix de la démarche de valorisation paysagère** » on entend : une démarche continue et partagée, par l'intégration du volet paysage dans les outils de planification (SCOT, PLUi, chartes et recommandations, ...), la mise en place d'un plan de gestion différenciée, d'un permis de végétaliser, l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communal, la mobilisation et l'implication des habitants, l'accompagnement des démarches par l'animation et la pédagogie...

Par « **Prix de la réalisation paysagère** » on entend : une réalisation intégrée et durable portant sur la requalification d'un espace public, la création d'un jardin, d'un parc, la désimperméabilisation et la végétalisation d'un parking, d'une cour d'école, la plantation de haies et la restauration des paysages ruraux...

## Jury, évaluation, prix

Le jury est constitué d'élus départementaux, des techniciens de la Direction Environnement et Mobilité du Département et des paysagistes du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime (CAUE17).

Seize communes seront récompensées et recevront un prix symbolisé par un trophée.

Les dossiers de candidature aux Prix « **Ma commune, mon paysage** » serviront également de présélection pour déterminer les candidatures retenues en vue d'une rencontre avec les acteurs locaux et d'une visite de la commune, pour l'attribution du **Prix spécial**.

Ce **Prix spécial** « **Ma commune, mon paysage** » sera attribué à une commune ayant conduit un ensemble de démarches et de réalisations paysagères complémentaires et exemplaires.

Les Prix seront attribués lors d'une cérémonie de remise organisée à la Maison de la Charente-Maritime le **5 octobre 2026**.

Suite de la note d'information ►

## Comment participer ?

- Votre commune doit obligatoirement renseigner un dossier de candidature selon la trame établie par le Département.  
Toute candidature présentée par simple courrier et/ou tout autre format ne sera pas retenue.
- Votre commune pouvant candidater aux 2 prix, il vous est demandé de renseigner **2 dossiers de candidature distincts**.
- Les dossiers doivent intégrer les démarches et actions **initiées et finalisées durant le mandat municipal 2020 – 2026**.  
Ils peuvent être complétés par tout autre document, support, plan, photo... d'intérêt pour présenter et appuyer les actions conduites par votre commune.
- **Les dossiers de candidature sont à adresser par courrier ou par mail avant le 30 juin 2026.**

***IMPORTANT :** le format du dossier joint au présent document ne doit pas vous limiter dans votre présentation. Afin d'en faciliter sa rédaction et d'y apporter tous les éléments constitutifs de votre démarche et/ou réalisation, le dossier de candidature est téléchargeable via le site internet du Département.*

## Calendrier

- **24 avril** : réunion de présentation aux communes (en visioconférence)
- **30 juin** : date limite de réception des dossiers de candidature
- **1<sup>er</sup> juillet - 31 août** : évaluation et présélection des dossiers en vue d'une visite (Prix spécial)
- **Septembre** : visites des communes présélectionnées (Prix spécial)
- **5 octobre** : remise des prix

## Renseignements

### Département de la Charente-Maritime

Direction de l'Environnement et de la Mobilité  
Service Agriculture Forêt Paysage  
Mission Arbre et Paysage  
85 Boulevard de la République – CS 60003  
17076 La Rochelle cedex 9

### Contacts

Thierry DUTEUIL .....06 72 25 16 42  
Gladys GIRMA .....06 31 82 30 48

[dem-arbreetpaysage@charente-maritime.fr](mailto:dem-arbreetpaysage@charente-maritime.fr)

Dossier de candidature ►

# Dossier de candidature

Télécharger et enregistrer ce fichier pdf, l'ouvrir et compléter le formulaire en saisissant le texte directement. Pour l'envoi, au choix :

• Enregistrer et envoyer le pdf **avant le 30 juin 2026** en pièce jointe par mail à [dem-arbreetpaysage@charente-maritime.fr](mailto:dem-arbreetpaysage@charente-maritime.fr)

ou • Enregistrer, imprimer et envoyer **avant le 30 juin 2026** par courrier à : **Département de la Charente-Maritime**

Direction de l'Environnement et de la Mobilité | 85 Boulevard de la République – CS 60003 • 17076 La Rochelle cedex 9

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-après le dossier de candidature <sup>(1)</sup> de notre commune pour :

[Le « Prix de la démarche de valorisation paysagère »](#) <sup>(2)</sup>

[Le « Prix de la réalisation paysagère »](#) <sup>(2)</sup>

Date d'inscription :     /     /2026

Prénom / Nom / Qualité du signataire : .....

<sup>(1)</sup> Les membres du jury apprécieront un dossier de candidature complété de tout autre document, photos (avant/après), articles de presse, supports, plans... d'intérêt pour présenter et appuyer les actions conduites par votre commune. Vous pouvez également joindre une courte vidéo mettant en scène votre démarche ou votre réalisation ou tout autre support original.

Important : merci de privilégier des photos ne permettant pas d'identifier les personnes.

<sup>(2)</sup> La description des prix et les attentes du jury sont présentées page 1 dans le chapitre « Quelles sont les démarches et actions récompensées ? »

## FICHE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

**COMMUNE :** .....

Code postal : ..... Nombre d'habitants : ..... Surface du territoire communal : .....

Adresse de la Mairie : .....

Courriel : ..... Téléphone : .....

**Prénom/Nom du Maire**

Courriel : ..... Téléphone : .....

**Prénom/Nom de l'adjoint en charge de la valorisation des espaces verts**

Courriel : ..... Téléphone : .....

**Prénom/Nom du technicien en charge de la valorisation des espaces verts**

Courriel : ..... Téléphone : .....

**Nombre d'agents rattachés à la valorisation des espaces verts communaux :** ..... agents

**Budget annuel consacré à la valorisation des espaces verts communaux :** ..... € soit ..... % du budget communal

Suite du dossier de candidature ►



















## Ma commune Mon paysage

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique auquel vous consentez, destinées à l'organisation du Concours départemental "Ma commune, mon paysage". Le Département de la Charente-Maritime est le responsable du traitement des formulaires. Les informations du formulaire sont destinées aux services du Département. Les données pourront être utilisées et communiquées lors de la restitution des résultats à la remise des prix.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de la Charente-Maritime – A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données - 85, bd de la République – CS60003 17076 La Rochelle cedex 9, ou par mail à l'adresse [dpd@charente-maritime.fr](mailto:dpd@charente-maritime.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))